

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 18 octobre 2017 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Stéphane Berthe, président
M. Paul Asselin
Mme Marie-Josée Beaupré

Sont également présents :
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Marc Campagna, vice-président
M. Sylvain Tousignant
M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire

CE-2017-1170-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2017-1171-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2017-1172-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 11 OCTOBRE 2017

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 11 octobre 2017, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard en retirant le point concernant le projet de développement de la rue O'Diana phase 3, prolongement vers l'emprise d'Hydro-Québec, concept Ville-Promoteur et que le procès-verbal au 4 octobre 2017 soit modifié en retirant le point CE-2017-1124-DEC concernant le suivi des règlements de concordance et modification aux seconds projets de règlements.

CE-2017-1173-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission des sports, loisirs et plein air, du 30 août 2017.
-

CE-2017-1174-DEC PROJET DE PISTE CYCLABLE / CÔTE DE TERREBONNE

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-897-DEC, adoptée lors de la séance du 9 août 2017;

ATTENDU QUE cette résolution mandatait la commission des sports, loisirs et plein air afin d'analyser la possibilité d'aménager un lien cyclable entre la caserne d'incendie numéro 1 (4900, côte de Terrebonne) et les limites de la Ville de Bois-des-Filion, dans l'axe de la côte de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Direction du génie et des projets spéciaux a été mandatée à négocier des ententes avec les sociétés d'utilités publiques afin de procéder au déplacement des infrastructures aériennes leur appartenant sur le tracé projeté et que la Direction de l'urbanisme durable a été mandatée à entreprendre les négociations pour l'acquisition des terrains ou l'octroi de servitudes nécessaires auprès des différents propriétaires affectés par le projet;

ATTENDU QUE ces démarches, bien que nécessaires à la réalisation du projet de piste cyclable sur la côte de Terrebonne, devront être entreprises ultérieurement;

ATTENDU QUE dans un premier temps, il importe de réaliser une étude d'avant-projet afin de confirmer la faisabilité technique du projet ainsi que les coûts s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE, les membres de la commission des sports, loisirs et plein air recommandent au comité exécutif de modifier la résolution numéro CE-2017-897-DEC de la façon suivante:

Paragraphe à abroger :

« QUE la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée à entreprendre les négociations pour l'acquisition des terrains ou l'octroi des servitudes nécessaires, incluant tous les mandats associés à ce processus, auprès des différents propriétaires affectés par le projet ».

« QUE la Direction du génie et des projets spéciaux soit et est mandatée à négocier des ententes avec les sociétés d'utilité publique afin de procéder au déplacement des infrastructures aériennes leur appartenant sur le tracé projeté et joint à la présente pour en faire partie intégrante ».

Paragraphe à ajouter :

« QUE la Direction du génie et des projets spéciaux soit et est mandatée à aller en appel d'offres public pour la réalisation d'une étude d'avant-projet afin de confirmer la faisabilité technique du projet ainsi que les coûts s'y rattachant. »

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission des sports, loisirs et plein air, que le comité exécutif modifie et abroge la résolution CE-2017-897-DEC, tel que ci-haut mentionné.

**CE-2017-1175-DEC PÔLE DE LA CROISÉE / LOT 1 / TRAVAUX
SUPPLÉMENTAIRES / COGELA / AM-06 / PLAQUE
D'ACIER**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 306-06-2016, adoptée le 27 juin 2016, acceptant la soumission de la société Lemay pour les services professionnels concernant la phase I comprenant un gymnase double, un centre communautaire, une bibliothèque, une cour d'école et un stationnement (SA16-1002) ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur général de Construction Cogela Inc. a obtenu le contrat le 10 avril 2017 pour la construction du lot I, incluant un gymnase, un stationnement et une cour d'école temporaire. Il était prévu de faire l'installation de plaques d'acier pliées requises comme élément de support du mur rideau. Or, la plaque d'acier pliée de la façade « ouest » a été prévue, mais celle pour la façade « est » a été oubliée aux plans et devis de construction des ingénieurs ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur général de Construction Cogela Inc. réclame des frais supplémentaires acceptés par les professionnels au dossier et les représentants de la Ville de l'ordre de 31 567,67 \$ (taxes en sus) en lien avec l'ajout d'une plaque d'acier pliée requise pour le support du mur rideau, et ce, en vertu de l'avenant de modification AM-06 ;

ATTENDU ladite résolution du conseil municipal numéro 306-06-2016, adoptée le 27 juin 2016, acceptant la soumission de la société d'architectes Lemay pour un montant 1 442 618.53 \$ (taxes en sus) (SA16-1002);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 133-04-2017, adoptée le 10 avril 2017, acceptant la soumission de la société de Construction Cogela Inc. pour la construction du lot I du pôle de la Croisée, soit un gymnase double, une cour d'école temporaire et un stationnement temporaire pour un montant de 6 144 889 \$ (taxes en sus) (SA17-1003);

ATTENDU QU'à cause d'une imposante section de mur rideau, des plaques structurales en acier pliées sont requises comme élément de support dudit mur rideau;

ATTENDU QUE les plans et devis des ingénieurs n'indiquaient pas l'installation d'une plaque d'acier pliée sur la façade « est », qui est nécessaire pour supporter le mur rideau;

ATTENDU QUE l'entreprise de Construction Cogela Inc. a demandé un projet de modification PM-S01, préparé par les ingénieurs en structure annexé à l'avenant de modification numéro AM-06, dont copie est jointe à la présente, et pour lequel, il a présenté un excédent de coûts totalisant une somme de 31 567.67 \$ (taxes en sus) pour l'installation d'une plaque d'acier pliée sur la façade « est » du gymnase;

ATTENDU QUE l'installation de la plaque d'acier pliée en frais excédentaires peut être attribuée à un oubli des ingénieurs en structure, tout comme à une mauvaise coordination de Lemay, puisqu'il est l'architecte responsable de la coordination de l'équipe pluridisciplinaire;

ATTENDU la vérification juridique du 21 mars 2017, laquelle confirme que la présente recommandation est en tout point conforme à la directive DG.5000.6 « Approbation de dépenses excédentaires à un contrat » annexée à la Politique d'approvisionnement de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le comité exécutif approuve, l'avenant de modification émis par les professionnels pour la proposition des frais supplémentaires présentée par l'entreprise de Construction Cogela Inc. pour des frais encourus suite à l'oubli d'une plaque d'acier pliée sur la façade « est » du gymnase et d'autoriser la trésorière à payer un montant de 31 567,67\$ (taxes en sus) à la société de Construction Cogela inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 673. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0360 a été émis par l'assistante-trésorière dont copie est joint à la présente.

QUE l'ensemble des erreurs et omissions des professionnels soit analysé globalement à la fin du projet en vue d'être présenté au comité exécutif.

QUE les frais excédentaires payés en surplus par la Ville suite à ces erreurs et omissions auxquels seront déduits les coûts du marché lesquels auraient normalement été inclus dans le prix soumissionné pourront être réclamés à Lemay.

CE-2017-1176-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / VISA / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste de comptes à payer du fonds d'administration (Visa - novembre) au montant de 510,50\$ préparée le 16 octobre 2017.

CE-2017-1177-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 411 596,87\$ préparée le 16 octobre 2017.

CE-2017-1178-REC APPROPRIATION DE SOLDES DISPONIBLES ET AFFECTATION EN RÉDUCTION DU SOLDE DE L'EMPRUNT À REFINANCER / AFFECTATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS DE DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT EN RÉDUCTION DU SOLDE DE L'EMPRUNT À REFINANCER

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé, le 29 août dernier, et procédera le 22 novembre prochain, au refinancement de divers règlements d'emprunt. Certains règlements à refinancer ont des soldes disponibles réservés pour le service de la dette et des excédents de fonctionnement affectés qui doivent être appliqués en réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement;

ATTENDU QUE ces appropriations et affectations en réduction du solde de la dette à refinancer doivent faire l'objet d'une résolution du conseil municipal;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, directrice des finances et administration et trésorière, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'autoriser : ***l'appropriation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés et leurs affectations en réduction du solde de l'emprunt à refinancer selon les tableaux suivants :***

Émission 29 août 2017	
Règlement	Solde disponible
128	6 464,33 \$
192	235 849,82 \$
203	262,89 \$
213	6,63 \$
233	4,48 \$
246	1 410,71 \$

311	3 466,41 \$
327	10 089,61 \$
342	584,63 \$
476	2 327,44 \$
Total : 260 466,95 \$	

Émission 22 novembre 2017	
Règlement	Solde disponible
337	5 613,32 \$
392	12 412,64 \$
442	272,38 \$
459	5 760,53 \$
468	6 838,02 \$
481	4 584,92 \$
354	23 964,44 \$
394	1 416,47 \$
445	310,90 \$
460	3 381,38 \$
472	8213,13 \$
484	264,11 \$
364-2	72,69 \$
436	13 769,01 \$
451	4 388,66 \$
464	639,61 \$
474	622,41 \$
Total : 92 524,62 \$	

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'autoriser : ***l'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté des règlements 364-2, 441 et 481 en réduction du solde de l'emprunt à refinancer selon le tableau suivant :***

Émission 22 novembre 2017	
Règlement	Excédent de fonctionnement affecté
364-2	152 389,65 \$
441	1 640,98 \$
481	92 551,22 \$
Total 246 581,85 \$	

QU'une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au Service du financement municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits no 2017-0326 et 2017-0327 ont été émis par l'assistante-trésorière dont copies sont jointes à la présente.

CE-2017-1179-DEC EMBAUCHE / COORDONNATRICE, RÉGIMES DE RETRAITE / POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES

ATTENDU QU'en relation avec la résolution 165-04-2017 (création du poste mentionné en titre), nous avons procédé à l'affichage de ce poste. Deux (2) personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé

par Mme Lison Lefebvre, Directrice de l'administration et finances et trésorière et Mme Caroline Durand, chef de service dotation et développement organisationnel à la Direction des ressources humaines. Au terme du processus de sélection, le comité recommande l'embauche de Mme Joannie Paquette.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif entérine l'embauche de Mme Joannie Paquette à titre de coordonnatrice, régimes de retraite à compter du lundi 6 novembre 2017, selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de Mme Paquette est fixé au 5^e échelon de la classe 4.

CE-2017-1180-DEC PROLONGATION DE CONTRAT / CONSEILLÈRE
EN RESSOURCES HUMAINES / DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES / CLAUDIA EDWARDS

ATTENDU le volume de dossiers en cours et de plusieurs mises à niveau à effectuer pour des projets en matière de ressources humaines et de développement organisationnel;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 30 mars 2018, les services de Mme Claudia Edwards à titre de conseillère en ressources humaines. Les autres conditions de travail demeurent inchangées.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de Mme Claudia Edwards.

CE-2017-1181-DEC PROLONGATION DE CONTRAT / CONSEILLÈRE
EN RESSOURCES HUMAINES / DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES / MARILINE TAILLON

ATTENDU la prolongation du congé de maladie de Mme Doris Sauvageau, il est nécessaire de prolonger le contrat individuel de travail de Mme Mariline Taillon à titre de conseillère en ressources humaines jusqu'au 30 mars 2018;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 30 mars 2018, les services de Mme Mariline Taillon à titre de conseillère en ressources humaines. Les autres conditions de travail demeurent inchangées.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de Mme Mariline Taillon.

CE-2017-1182-DEC PROLONGATION DE CONTRAT / COORDONNATRICE
ADMINISTRATIVE, RESSOURCES FINANCIÈRES /
DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU le volume de dossiers en cours et la planification budgétaire à finaliser et afin d'assurer la bonne marche des opérations, il est nécessaire de prolonger le contrat individuel de travail de Mme Marjolaine Maher jusqu'au 2 mars 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police et de M. Benoît Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 2 mars 2018, les services de Mme Marjolaine Maher à titre de coordonnatrice administrative à la Direction de la police. Les autres conditions de travail demeurent inchangées.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de Mme Marjolaine Maher.

CE-2017-1183-DEC AVIS D'ENTRAVE À LA CIRCULATION / FERMETURE DE VOIES EN ALTERNANCE - RUE D'ANGORA ENTRE LES RUES DE L'OPINACA ET DE LA PORTNEUF / CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BRANCHEMENTS DE SERVICES / LOT 4 437 731

ATTENDU l'émission du permis 2017-01716 autorisant le projet de construction d'une tour d'habitations au 4790, rue d'Angora;

ATTENDU QU'il est requis de réaliser de nouveaux branchements d'égouts et d'aqueduc pour cette construction, car aucun branchement ne dessert actuellement ce lot;

ATTENDU QUE selon les conditions du terrain, il est nécessaire de procéder au rabattement de la nappe phréatique avant le début des travaux;

ATTENDU la fermeture en alternance des voies de la rue d'Angora, entre les rues de l'Opinaca et de la Portneuf, afin de procéder à ces travaux de manière sécuritaire et en respect avec les normes en vigueur de santé et sécurité au travail;

ATTENDU l'installation de feux de circulation temporaires afin de permettre la circulation en alternance, tel que montré sur le plan de circulation en pièce jointe;

ATTENDU QUE les travaux se feront du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre entre 7h et 18h et seront ordonnancés de la manière suivante soit :

- Rabattement de la nappe phréatique et raccordements aux égouts pluvial et domestique : du lundi 23 octobre 7h au jeudi 26 octobre 18h30 : voie direction « est » fermée;
- Raccordement d'aqueduc : du jeudi 26 octobre 19h au vendredi 27 octobre 18h30 : voie direction « ouest » fermée;

ATTENDU QUE, si les travaux ne sont pas terminés, à cause d'imprévus ou en raison de conditions climatiques défavorables, l'entrepreneur poursuivra ses travaux, suivant les mêmes conditions le lundi 30 octobre suivant;

ATTENDU QUE des panneaux d'information (4 x 8 pieds) seront installés pour informer les usagers de la route des travaux prévus;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la fermeture partielle en alternance de la rue d'Angora entre les rues de l'Opinaca et de la Portneuf, et ce, en vue de la construction de nouveaux branchements de services pour le lot 4 437 731 du cadastre du Québec et que ces travaux soient effectués aux dates et heures ci-haut mentionnées.

QUE la circulation soit détournée, et ce, tel que montré aux plans de détournement et de signalisation joints à la présente.

CE-2017-1184-DEC REJET / VIDANGE DES BOUES / LA PLAINE

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-1015-DEC, adoptée le 11 septembre 2017, autorisant un appel d'offres public pour « la vidange des boues de La Plaine » (SA17-9058);

ATTENDU QUE le 6 septembre 2017, un avis public d'appel d'offres a été publié dans le journal LA REVUE et par le système électronique SEAO pour ce dossier de la vidange des boues;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2017, a eu lieu l'ouverture des soumissions et un seul (1) entrepreneur a soumissionné à savoir : Révolution Environmental Solutions LP (Terrapure) à un coût de 626,39 \$/TMS, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'estimation datée du 22 août 2017, fut préparée par Louis-Jean Caron, chargé de projet au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu, au montant de 112 750 \$ (275\$/TMS à 410\$/TMS) plus les taxes applicables pour l'année 2017;

ATTENDU la vérification juridique du 12 octobre 2017 ;

ATTENDU QUE le prix de cette soumission est de 52,8% plus élevé que l'estimation. Il appert que le faible volume de boue à vidanger n'a pas intéressé les entrepreneurs, ce qui explique la réponse unique de la soumission et aussi qu'il s'agit d'un marché restreint où le nombre d'entrepreneurs habilités à rendre ce type de service est limité;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif rejette la seule soumission déposée et reporte l'appel d'offres à un moment favorable à ce type d'achat.

CE-2017-1185-DEC SERVITUDE UTILITÉS PUBLIQUES / HYDRO-QUÉBEC / LOT 3 797 884 / PROJET DE LA CROISÉE URBAINE

ATTENDU le projet de développement de la Croisée urbaine;

ATTENDU QUE pour desservir le projet en électricité, il y a lieu d'installer un nouveau réseau sur la montée des Pionniers, provenant du nouveau poste Lachenaie;

ATTENDU la demande d'Hydro-Québec, d'obtenir une servitude de 1,5 mètre sur le terrain de la Ville;

ATTENDU QUE le lot 3 797 884 du cadastre du Québec appartient à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE cette servitude est nécessaire pour desservir en énergie les phases du projet de la Croisée urbaine ainsi que l'école des Pionniers qui est déjà ouverte;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne accorde ladite servitude aux fins d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec et/ou de Bell Canada, sur la partie du lot 3 797 884 du cadastre du Québec, telle que montrée au croquis ci-joint à la présente demande;

ATTENDU QUE tous les frais afférents à la présente demande de servitude soient à la charge des cessionnaires;

ATTENDU QUE tous les documents nécessaires par la suite soient acheminés à la Direction du greffe et affaires juridiques de la Ville.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tout document nécessaire ainsi que l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et/ou Bell Canada sur une partie du lot 3 797 884 du cadastre du Québec.

CE-2017-1186-DEC MANDAT / HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES / CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX / BANQUE DE TEMPS ET D'ESSAIS / TRAVAUX DU PONT ET DES TRAVERSES D'EAU INTERMITTENTES

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1095-DEC, adoptée le 3 septembre 2014, mandatant la firme Solmatech inc. pour le contrôle de qualité des matériaux pour divers travaux, pour un montant de 80 191,04 \$ (taxes incluses), dont la construction du pont et des traverses de cours d'eau intermittentes sur l'avenue Urbanova (montant de 30 864,92 \$ taxes incluses) (SA14-7028);

ATTENDU QUE le concept du pont a été révisé et que le début des travaux a été reporté en 2016;

ATTENDU QUE la banque de temps et d'essais initialement prévue a dû être ajustée selon les conditions du projet;

ATTENDU QU'en début d'année 2017, la firme avait évalué que les services rendus dépasseraient le montant de 12 822,02 \$ (taxes incluses) initialement soumissionné pour le pont, compte tenu du caractère distinctif du nouveau projet;

ATTENDU QU'à l'été 2017, il y a eu grève de la construction et afin de ne pas retarder les travaux, il a été convenu qu'il y aurait un suivi qualitatif en usine du béton constituant les semelles et les bases de lampadaires, ce qui n'était pas prévu initialement au bordereau;

ATTENDU QUE ce montant a été approuvé par délégation de pouvoir par monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim;

ATTENDU QU'afin d'assurer un suivi qualitatif rigoureux et conforme aux exigences des honoraires supplémentaires, un montant supplémentaire est donc nécessaire, tel que présenté dans le tableau ci-joint pour un total de 28 591,58 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QU'une partie de ces honoraires supplémentaires a déjà été approuvée pour un montant de 12 822,02\$ (taxes incluses);

ATTENDU la vérification juridique du 16 octobre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve les honoraires professionnels supplémentaires pour le contrôle de qualité des matériaux-banque de temps et d'essais pour travaux du pont de l'avenue Urbanova et des traverses de cours d'eau intermittentes au montant de 13 715,65 \$ (plus les taxes de vente applicables). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0358 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt 487-1.

CE-2017-1187-DEC ACQUISITION DE POMPES DE SURPRESSION D'EAU POTABLE/ÉDIFICES À 3 ÉTAGES / RUES DE TOULON ET BOURDAGES / ND : G-2015-004

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la problématique de pression d'eau dans le secteur de la côte de Terrebonne, l'option de ne pas construire de poste de surpression a été retenue, compte tenu des coûts estimés et que l'alternative d'installer des pompes de surpression à même les propriétés problématiques a été recommandé selon la résolution numéro CPGIU-2017-05-19/01 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a été mandatée par le comité exécutif selon la résolution CE-2017-620-DEC, de procéder à l'acquisition de pompes de surpression, afin de pallier aux problèmes de pression d'eau dans les bâtiments de trois étages et plus dans le secteur des rues de Toulon, Bourdages et le boulevard Carmel;

ATTENDU QU'initialement, selon la résolution CE-2016-46-DEC du comité exécutif, Beaudoin Hurens a obtenu un mandat pour les plans et devis pour des travaux de construction d'un poste de surpression d'eau potable sur la côte de Terrebonne au montant de 40 609,17 \$ (taxes incluses) financé par l'excédent de fonctionnement affecté environnement;

ATTENDU QUE Solmatec inc. a également obtenu un mandat pour le contrôle de qualité des matériaux et qu'un montant de 4 398,37 \$ (taxes incluses) était prévu pour la construction du poste de surpresseur sur la côte de Terrebonne à même la résolution 377-08-2016 du conseil municipal et que ce mandat était financé par la réserve eau potable;

ATTENDU QUE nous avons, actuellement, 5 propriétaires qui ont fait la demande d'ajouter ces pompes dans leur propriété, à savoir les propriétés du 180, rue de Toulon, 140, rue de Toulon, 120, rue de Toulon, 80, rue de Toulon et le 215, rue Bourdages.

ATTENDU QU'à ce jour, l'évaluation et la préparation des plans et devis ont coûté 18 110,33 \$ (au net) et qu'il reste un solde de 22 987,56 \$ (au net) dans le projet numéro 05-090 pour la construction d'un poste de surpression d'eau potable sur la côte de Terrebonne qui ne sera pas utilisé dans les mandats octroyés;

ATTENDU QUE nous avons eu un prix unitaire de 2 833,18 \$ (avant les taxes de vente applicables) 3 257,45 \$ (taxes incluses) de la compagnie Wolseley Canada inc. pour la fourniture de pompe de surpression;

ATTENDU QUE le projet de construction d'un poste de surpression d'eau potable sur la côte de Terrebonne financé par les excédents de fonctionnement eau potable et environnement (projet 05-090) soit fermé et que les sommes inutilisées soient retournées aux excédents d'origine;

ATTENDU la vérification juridique du 17 octobre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise l'acquisition de 5 pompes de surpression au montant de 14 165,90 \$ (avant les taxes de vente applicables) (2 833,18 \$ x 5) à la compagnie Wolseley Canada inc. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédit numéro 2017-0361 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

QUE l'acquisition des 5 pompes de surpression soit financée par les sommes libérées, soit, par les excédents de fonctionnement eau potable et environnement.

QUE l'amendement budgétaire no 2017-0362 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 14 873 \$, des postes budgétaires 1-03-400-00-002 (affectation – excédent de fonctionnement affecté environnement, 10 857 \$) et 1-03-400-00-322 (affectation – excédent de fonctionnement affecté eau potable, 4 016 \$) au poste budgétaire 1-02-615-00-649 (pièces et accessoires) soit accepté.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, rédige et obtienne une entente distincte par condominium.

CE-2017-1188-DEC TOURNAGE / SÉRIE O' / PRODUCTION SOVIMED
INC. / 2718, RUE LUC

ATTENDU QU'il s'agit d'un tournage pour la télésérie « O' » diffusée sur les ondes de TVA, une production de Sovimed inc. ;

ATTENDU QUE les scènes de tournage se passent sur la propriété privée du 2718, rue Luc, Lachenaie, le mercredi 25 octobre de 7 h à 21 h ;

ATTENDU QU'aucun effet spécial ni cascade de quelque nature que ce soit ne sera nécessaire pendant le tournage;

ATTENDU QU'en aucun temps, les rues ne seront obstruées pour donner accès aux véhicules d'urgence ;

ATTENDU la demande de tournage pour la série « O' », une production de Sovimed inc., diffusée sur les ondes de TVA, qui aura lieu le mercredi 25 octobre 2017, entre 7 h et approximativement 21 h au 2718, rue Luc ;

ATTENDU le type et la nature du tournage ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif autorise le tournage de la série « O' », une production de Sovimed inc, diffusée sur les ondes de TVA, qui aura lieu le mercredi 25 octobre 2017, entre 7 h et approximativement 21 h au 2718, rue Luc à Lachenaie.

QUE le stationnement des véhicules techniques sur la rue Luc soit permis.

QUE la rue ne soit pas obstruée et que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

QUE la production distribue à l'ensemble des citoyens concernés un avis explicatif précisant la nature du tournage, la date et les heures ainsi que le nom et téléphone d'une personne-ressource.

QUE, conformément au règlement 671, des frais de 240\$ soient facturés au requérant. De plus, tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage seront facturés au requérant.

QUE la production mentionne la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

QUE le service du développement économique informe, par courriel, les Directions du génie et projet spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, des incendies, des communications, ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2017-1189-DEC TOUR DE L'ÎLE SAINT-JEAN / FONDATION BON
MATIN / JEANNINE COSSETTE**

ATTENDU QUE la Fondation Bon Matin Jeannine Cossette désire organiser sa traditionnelle marche avec les citoyens. Cette levée de fonds aura lieu le dimanche 22 octobre prochain de 9 h 30 à 11 h 30. Le comité organisateur réunira le groupe de marcheurs au parc Daunais sur l'Île St-Jean. L'activité aura lieu beau temps, mauvais temps;

Voici les trajets proposés :

- 2 km : Départ du parc Daunais, rue Archambault, rue François-Paquin, pointe de l'île, rue Beausoleil, longer le bord de l'eau, retour vers la rue Thomas-Lapointe et arriver au chalet Daunais.
- 5 km : Départ du parc Daunais, rue Archambault, rue François-Paquin, pointe de l'île, rue Beausoleil, longer le bord de l'eau, et du côté de la rue Joybert, sortir à la rue N.-Roussille vers la passerelle, rue Florimond-Gauthier, rue de Vérone, rue Durand, rue Archambault, rue André-Sabourin, rue Thomas-Lapointe et arriver au chalet Daunais.

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la reconnaissance municipale;

ATTENDU QUE les trajets ont fait l'objet d'une approbation par la Direction de la police;

ATTENDU QU'en vertu des politiques de soutien physique de la Ville, l'organisme bénéficie d'une gratuité annuelle pour la tenue d'une activité de levée de fonds.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de ces activités aux dates et endroits ci-dessus mentionnés, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1. Musique

La transmission de musique est autorisée dans le parc Daunais entre 9 h et 12 h 30.

2. Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du parc Daunais.

3. Affichage

La mise en place de banderoles sur le site est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police fournisse les effectifs nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

CE-2017-1190-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h15.

Président

Secrétaire